



## **CONVENTION D'UTILISATION DE BASICOMPTA**

Il est établi entre :

**Le comité départemental olympique et sportif d'Indre-et-Loire**

Maison des sports – Rue de l'aviation – 37210 Parçay-Meslay

représenté par son président Pierre-Henry LAVERAT

Ci-après dénommé : CDOS d'Indre-et-Loire

Et

**L'association .....**

Adresse.....

représentée par son (sa) président(e) .....

Ci-après dénommée :

la convention dont la teneur suit :

**Article 1 :**

BasiCompta est un logiciel qui permet aux dirigeants sportifs n'ayant pas ou peu de connaissances dans le domaine de la comptabilité de réaliser les opérations comptables de leurs associations :

- saisir les dépenses, les recettes, les contributions,
- éditer des comptes de résultat conformes aux documents Cerfa,
- éditer le bilan comptable de l'association,
- suivre sa comptabilité par action,
- avoir un suivi bancaire.

**Article 2 :**

Le logiciel est destiné aux :

- comités départementaux, districts adhérents au CDOS de leur département,
- ligues régionales, comités régionaux adhérents au CROS Centre,
- clubs dont le comité départemental est adhérent au CDOS (ou à défaut dont la ligue est adhérente au CROS si le comité départemental n'existe pas).

**Article 3 :**

Les modalités d'utilisation sont les suivantes :

- L'accès au logiciel se fait via internet. Une connexion internet est donc indispensable pour l'utiliser. Le CDOS garantit une confidentialité totale des données (l'association utilisatrice est seule à disposer de ses codes d'accès).
- Les utilisateurs doivent participer à une formation de 3 heures pour apprendre à utiliser le logiciel. Un livret de formation est distribué à l'issue de cette formation.
- Le CDOS propose une maintenance annuelle et reste disponible pour aider l'association utilisatrice, à sa demande, en cas de problème.

**Article 4 :**

Pour bénéficier du logiciel, l'association utilisatrice verse tous les ans une cotisation dont le montant s'élève comme suit :

Première année d'utilisation :

- Création du compte : 60 €.
- Formation obligatoire de 3 heures : GRATUITE.

Années suivantes :

- Maintenance : 60 €

**Article 5 :**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à la date de formation. Elle est reconduite par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée, sous réserve de respecter un délai préalable d'un mois. La partie qui prend l'initiative d'une telle résiliation en informe l'autre par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Etabli en deux exemplaires,

fait le [ ] / [ ] 2021 à [ ]

Pour l'association prestataire

Pour l'Association utilisatrice,

Le Président,

Le Président,

Alain Jahan